

Memo coût suppression statut cohabitant

1. Evaluation par le Bureau fédéral du plan en 2019

Une mesure du programme CDH pour les élections de mai 2019 : « Individualisation des droits sociaux par la suppression du statut cohabitant » = remplacement des allocations des personnes cohabitantes par les allocations pour personnes isolées, en chômage, crédit-temps et congés thématiques, RIS, allocation de remplacement pour personnes en situation de handicap, GRAPA. **(Le régime des indemnités pour incapacité de travail n'est pas pris en compte).**

Mise en œuvre progressive du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2024.

Coût de 951 millions d'euros en plein effet (2024) à l'indice santé de 2019, soit **1,1 milliards** (1093 millions) à l'indice santé de septembre 2022^[1]. **Sans prise en compte des effets retour** induits (positifs) sur les finances publiques. Le coût net serait donc inférieur à 1,1 milliards d'euros.

*Sur base d'estimations approximatives ne provenant pas du Bureau du Plan^[2], le montant total y compris les indemnités pour incapacité de travail pourrait représenter environ le double, soit aux alentours de **2,2 milliards** (à l'indice-santé de sept 2022).*

2. Estimations de la Cour des comptes en 2012

Avis sur la proposition de loi visant à relever certains minima sociaux et à individualiser les droits sociaux (Zoé Genot et consorts)

Donnons tout de suite l'explication pour les montants plus élevés **de 2012** ci-après (hyp 3) par rapport à celui du Bureau du Plan : **entre 7,9 et 10,8 milliards** et **5 à 7,9 milliards** après déduction de l'effet retour sur les recettes fiscales à l'IPP.

- Ils se rapportent à **une double mesure, hausse des allocations au seuil de pauvreté et alignement des cohabitants sur les isolés.**
- Ils comprennent en réalité une troisième mesure : **une garantie inconditionnelle d'une pension au moins au seuil de pauvreté**, sans enquête sur les ressources du ménage (contrairement à la GRAPA actuelle) ce qui représente **70% du coût total mentionné** (avant effet retour). Sans cette mesure qui s'apparente à une « pension de base », la double mesure restante a été estimée de **2,2 à 2,7 milliards pour 2012.**

De cette estimation, il ne nous est pas possible d'isoler le coût du seul alignement des allocations des cohabitants sur celles des isolés.

^[1] 1,16 milliards à l'indice santé de 2023 et 1,25 milliards à celui de 2024 suivant les projections d'inflation.

^[2] Régime des salariés et régime des indépendants, source tierce de 2019.

3. Remarques :

- Du coût brut il faudrait **déduire les moindres dépenses** publiques induites à évaluer (contrôles administratifs et domiciliaires, coût de la pauvreté, soins de santé liés à la précarité, etc.) et **les effets-retour** sur les recettes publiques (impôt sur le revenu, TVA, accises, impôt des sociétés,...) en raison de l'impact positif sur l'activité économique et l'emploi. Voire décompter le **surcroît de bien-être**.
- Il y a lieu de **relativiser les montants** donnés en valeur absolue : comparer cette dépense supplémentaire au budget de la branche (l'assurance-chômage par exemple) ou à celui de la **protection sociale** (sécurité sociale + aide sociale/assistance^[3]) de **131 milliards en 2019^[4]**.
- A noter que la suppression du statut cohabitant dans une branche comme l'assurance – chômage **réduirait les transferts vers l'assistance**.
- La question du coût est légitimement posée dès lors qu'il s'agit de **trouver les moyens de la financer**. On pourrait **comparer ce coût à d'autres dépenses consenties, manques à gagner ou recettes de réformes souhaitables** dans d'autres domaines (le tax shift - réduction du taux des cotisations patronales - , réforme de l'impôt des sociétés - réduction du taux -, évitement et évasion fiscale des multinationales, fraude fiscale, impôt sur les grandes fortunes, etc.) ou plus simplement aux recettes d'une **réforme fiscale ambitieuse** qui assure **l'égalité devant l'impôt et une juste et effective progressivité**.

Patrick Feltesse – MOC 14-11-2022

^[3] Protection sociale dite non contributive (sans cotisations)

^[4] Dépenses de prestations sociales, SESPRO.